

CONSEIL DE VILLE DE SAINT-IMIER

Séance ordinaire du jeudi 26 avril 2018, tenue dès 19 h 30 dans la salle des délibérations du Conseil de ville.

Présidence : M. Claude-Alain Tanner, président

Secrétaire : M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier

M. Claude-Alain Tanner, président : "Mesdames, Messieurs. Il est 19 h 30. J'ai le plaisir d'ouvrir ce soir la deuxième séance du Conseil de ville de l'année 2018 et vous souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue. Tout d'abord, permettez-moi d'adresser mes salutations aux conseillères et conseillers de ville, à M. le maire, à Mme la conseillère et MM. les conseillers municipaux, au chancelier, au vice-chancelier, et aux représentants de la presse. Je souhaite également une cordiale bienvenue à M. Swann Thommen, ARC, pour sa première séance en qualité de conseiller de ville et lui souhaite beaucoup de plaisir dans le cadre de sa nouvelle fonction. Finalement, je vous prie d'excuser ce soir M. Christian Schluep, conseiller municipal, pour des raisons familiales et M. John Buchs, conseiller municipal. M. John Buchs est retenu par un autre engagement politique et devrait nous rejoindre en cours de séance."

M. Claude-Alain Tanner, président : "Vous avez reçu l'ordre du jour et le copieux programme qui nous attend. Est-ce que des modifications sont demandées ?"

M. Patrick Tanner, maire : "Suite à de nouvelles informations ainsi qu'à la réception des horaires définitifs de la part des Chemins de fer du Jura, le Conseil municipal a fait le point mardi dernier sur le dossier de l'amélioration de la desserte en transports publics de Saint-Imier et envisage une approche quelque peu différente dans le découpage du projet. En conséquence, plusieurs modifications pourraient encore intervenir dans ce dossier ces prochaines semaines, ce qui rend difficile de préavisier ce soir un dossier au Corps électoral sans prendre le risque d'entacher la votation populaire d'un éventuel vice de forme en raison d'un changement de l'état des faits de ce dossier. Le Conseil municipal propose donc à votre conseil de retirer le point 6 de l'ordre du jour. Cependant, en raison des délais impératifs pour la publication de l'horaire, soit fin août, le projet sera en principe à l'ordre du jour de la séance du 14 juin 2018 du Conseil de ville."

M. Claude-Alain Tanner, président : "Y a-t-il d'autres modifications ?"

M. Claude-Alain Tanner, président : "Cela ne semble pas être le cas."

M. Claude-Alain Tanner, président : "Je prends acte de la proposition du Conseil municipal. Nous allons donc voter la modification de l'ordre du jour avec le retrait du point 6."

Au vote, le retrait du point 6 de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour se présentera donc de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2018
3. Communications du président et du maire
4. Vente de l'ancienne école du Cerneux-Veusil – libération d'un crédit d'engagement de CHF 360'000.- (prix plancher de vente) : décision
5. Vente du bâtiment locatif rue de la Clef 37 – libération d'un crédit d'engagement de CHF 900'000.- (prix plancher de vente) : décision

- ~~6. Votation d'un crédit cadre de CHF 1'165'000.00, partiellement prévu au plan financier et financé par emprunt, sous réserve de la participation prévue de l'Office des transports publics et de la coordination du trafic (OTP) pour l'amélioration de la desserte en transports publics de Saint-Imier avec compétence au Conseil municipal de régler la mise en œuvre et d'engager les dépenses y relatives : discussion – préavis au Corps électoral~~
7. Crédit d'engagement de CHF 300'000.-, prévu au plan financier, afin de mettre en place des canalisations d'eaux claires entre le carrefour Passage de Sébastopol et l'Est de l'Ancienne Route de Villeret – décider du mode de financement : décision
8. Modification des règlements communaux concernant le domaine des récusations : décision
9. Traitement de la motion « Introduction d'une monnaie locale » déposée le 8 mars 2018 par la fraction socialiste : décision
10. Traitement de la motion « Révision du règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales et des subventions aux partis politiques de Saint-Imier » déposée le 8 mars 2018 par la fraction socialiste : décision
11. Traitement de la motion urgente « Paiement de 50% des jetons de présence en bons CIDE » déposée à la chancellerie municipale le 12 mars 2018 par la fraction libérale-radical : décision
12. Motions et interpellations
13. Petites questions
14. Divers et imprévu

1. Appel

Sont présents : M. Patrick Domon (ARC), M. Michel Meyer (ARC), M. Claude-Alain Tanner (ARC), Mme Josika Iles (ARC), Mme Mélanie Kernen (ARC), Mme Danika Perret (ARC), Mme Aurélie Juillerat (ARC), M. Fabien Golay (ARC), Mme Morgane Bussian (ARC), M. Swann Thommen (ARC), M. Cédric Spielhofer (PLR), M. Denis Gerber (PLR), M. Thierry Spring (PLR), M. Jean-Paul Gerber (PLR), Mme Talika Gerber (PLR), M. Cornelio Fontana (PLR), M. Christian Tharin (PLR), M. Daniel Müller (PLR), M. Corentin Jeanneret (PLR), Mme Joëlle Häller (PLR), M. Gaëtan Aellen (PLR), M. Michel Ruchonnet (PS), Mme Elisabeth Beck (PS), Mme Nathalie Fiechter (PS), Mme Jessica Haenni (PS), M. Gerolamo Pepe (PS) et M. Michel Bastardoz (Socialiste dissident)

Sont excusés : M. Cyril Erard (ARC), M. Alexandre Berberat (ARC), M. Vincent Brahier (PLR) et M. Olivier Zimmermann (PS)

Conseil municipal : M. Patrick Tanner (maire), M. Jean Luc Berberat (vice-maire), Mme Florine Pessotto-Bueche, M. Francis Daetwyler, M. Michel Jeanneret, M. John Buchs et M. Beat Grossenbacher (chancelier municipal).

Excusé : M. Christian Schluep

Presse : Mme Céline LoRicco Châtelain (Le Quotidien jurassien), Mme Natacha Mengoli (RJB) et M. Blaise Droz (Le Journal du Jura)

Public : -

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2018 est approuvé à l'unanimité, avec remerciements à son auteur M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier.

3. Communications du président et du maire

M. Claude-Alain Tanner, président : "J'ai eu l'honneur de représenter notre conseil le 24 mars dernier à l'occasion de l'assemblée générale de la société de tir. Cette dynamique société peut se targuer de voir l'avenir avec sérénité vu le nombre croissant de jeunes tireurs qui ont rejoint ses rangs au cours des années écoulées. La société de tir organise une journée "portes ouvertes" le samedi 19 mai prochain, lors de laquelle la population est invitée à découvrir les installations et à s'essayer à la pratique de ce sport. Ce soir, je porte également le message du président M. Robert Aellen qui adresse ses cordiales salutations aux autorités imériennes.

J'ai reçu un courrier du comité d'organisation de l'Imériale qui nous invite à participer au cortège du vendredi 29 juin prochain dont le thème sera "les 4 saisons". Afin d'honorer cette tradition, j'ai répondu positivement à la demande. Je vous transmettrai plus d'informations lors du prochain Conseil de ville.

Je passe à présent la parole à Monsieur le Maire pour ses communications."

M. Patrick Tanner, maire : "Comme chaque année, le Conseil de ville du mois d'avril est l'occasion de vous présenter la situation concernant le bouclage des comptes communaux de l'année dernière.

Ces comptes ont pour l'heure été adressés à la Commission des finances ainsi qu'au Conseil municipal. Ils sont actuellement en cours de révision et vous seront soumis formellement pour adoption lors du Conseil de ville du mois de juin.

L'exercice 2017 boucle avec un bénéfice de CHF 94'645.92 du compte général et un bénéfice du compte global de CHF 300'126.32 alors que le budget prévoyait un déficit du compte général de CHF 684'480.00 et un déficit du compte global de CHF 602'957.50, soit une amélioration par rapport au budget de CHF 779'125.92 pour le compte général et de CHF 903'083.82 pour le compte global.

Pour rappel, le résultat du compte global s'obtient avec l'addition des différents résultats des financements spéciaux affectés à une tâche publique déterminée.

Si l'on voulait résumer le résultat des comptes 2017, on pourrait dire que le bénéfice du compte général, avant les propositions d'attribution de la commission des finances, validées par le Conseil municipal au FS impôt des personnes morales, de la proposition d'attribution supplémentaire au FS entretien des immeubles du patrimoine administratif ainsi que des amortissements supplémentaires imposés par le MCH2 se monte à un bénéfice de l'ordre de 2 millions de francs.

Ce résultat extraordinaire s'explique principalement par trois facteurs :

- Une amélioration de CHF 440'000.00 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- La dissolution partielle de la provision pour la péréquation financière de CHF 753'300.00.
- Et finalement, la dissolution de la provision pour créances fiscales sujettes à correction de CHF 770'000.00.

On remarque donc, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, que l'exercice 2017 peut être qualifié d'excellent. Toutefois, alors que les deux derniers éléments représentent des recettes extraordinaires et non répétitives, le premier élément (impôt sur le revenu des personnes physiques) est dû avant tout à des taxations définitives d'années antérieures. Il est donc

important de garder cela à l'esprit quand on sait que des réformes fiscales aussi bien au niveau cantonal que fédéral, notamment au niveau des impôts des personnes morales, devraient commencer à déployer leurs effets dès l'année 2019.

Malgré le bon résultat financier de l'exercice, il faut cependant mentionner que la dette a progressé de CHF 1'280'000.00 pour se situer à fin 2017 à CHF 13'665'000.00. Cet endettement s'explique notamment par un niveau d'investissement élevé de l'ordre de 4,5 millions en 2017 et qui est donc supérieur à la capacité d'autofinancement de la commune.

Je profite encore de vous communiquer deux dates à noter dans vos agendas :

- Mercredi 6 juin 2018 à 18 h 30 se tiendra l'Assemblée générale ordinaire de EAU-Vallon SA. Cette année, cette dernière se déroulera dans les Franches-Montagnes du côté de chez Tante Eva au Cerneux-Veusil.
- Mardi 19 juin 2018 à 19 h 30 se tiendra l'Assemblée générale ordinaire de Crescentia SA, société de développement économique de la Municipalité de Saint-Imier. L'assemblée se déroulera dans la Salle du Conseil municipal.

Finalement, je profite d'avoir la parole pour adresser mes sincères remerciements à M. Jean Luc Berberat, vice-maire, qui a assuré avec brio et sérieux la gestion et la direction des affaires municipales durant mon absence. Merci beaucoup à toi Jean Luc !

Pour conclure, j'aimerais également, au nom du Conseil municipal, adresser nos remerciements à notre collègue John Buchs, conseiller municipal, qui, comme vous avez pu le lire, a pris la décision de quitter l'exécutif communal après une carrière politique longue de plus de 46 ans à différentes fonctions. Il a notamment occupé la mairie de Saint-Imier de 1986 à 1994, la fonction de conseiller municipal ou encore la fonction de Conseiller de ville. Au nom du collège, je tiens à le remercier vivement pour son engagement et son dévouement à la cause publique et je lui souhaite de profiter pleinement de sa retraite bien méritée. Merci John."

4. Vente de l'ancienne école du Cerneux-Veusil – libération d'un crédit d'engagement de CHF 360'000.- (prix plancher de vente) : décision

Rapport du Conseil municipal (points 4 et 5) :

Depuis de nombreuses années, les différents services de la Municipalité ne disposent pas des infrastructures nécessaires et adéquates leur permettant un fonctionnement optimal et efficient. En effet, ils sont dispersés dans de nombreux endroits de la localité et les matériaux ainsi que l'outillage ne sont pas toujours entreposés dans de bonnes conditions.

A l'heure actuelle, les Travaux publics sont installés au rez-de-chaussée du bâtiment des Noyes attenant à la déchetterie intercommunale. Une partie du matériel était jusqu'à peu entreposé sous les gradins de la Patinoire d'Erguël. D'autres équipements sont encore dispersés dans les anciens abattoirs municipaux ainsi qu'à l'ancien manège.

En ce qui concerne le Service de l'équipement, ce dernier occupe actuellement l'étage du dépôt des Noyes ainsi qu'un local à l'arrière du garage Merija pour les installations électriques provisoires. En outre, du matériel est également entreposé sur la parcelle de l'ancienne usine à gaz (bobines électriques) ainsi que dans les anciens abattoirs (illuminations de Noël notamment).

Comme vous le savez, la patinoire a dû être libérée, afin de permettre les travaux d'assainissement qui ont débuté le 19 mars. Le bâtiment des abattoirs peut potentiellement

changer de propriétaire de manière imminente suite à l'inscription d'un droit d'emption. Enfin, l'ancien manège fait également l'objet d'un projet avec une affectation nouvelle. Des premières mesures urgentes ont d'ores et déjà été prises par le Conseil municipal en 2017 pour entreposer du matériel de manière provisoire chez des tiers.

Il y a donc urgence de pouvoir déployer une stratégie qui permettra aux différents services communaux de retrouver des locaux dignes et fonctionnels, et surtout de garantir leur bon fonctionnement.

Stratégie du Conseil municipal

Il y a encore peu, un manque de place se faisait également sérieusement ressentir au sein des bureaux de l'administration communale sis à Agassiz 4 et Temple 15, notamment pour le Service de l'action sociale, l'accueil du nouveau responsable informatique ou encore en prévision de l'arrivée du second agent de police administrative.

Des travaux ont été entrepris fin 2017, afin d'augmenter la fonctionnalité et la place disponible au sein du bâtiment. Des locaux de stockage ont notamment été transformés en surfaces de bureau.

Plusieurs adaptations et mutations dans l'organisation des bureaux ont été opérées. La situation peut être considérée comme satisfaisante suite à ces transformations.

Pour des questions d'unité de lieu et de proximité avec la déchetterie, le Conseil municipal estime que la solution la plus rationnelle pour les Travaux publics consiste à les faire bénéficier de l'ensemble du bâtiment des Noyes. En outre, l'acquisition d'un silo à sel dans un second temps permettrait également de libérer de la place à l'intérieur des locaux. L'ensemble du matériel et des équipements de ce service serait ainsi centralisé aux Noyes.

La mise en œuvre de cette solution implique le jeu des chaises musicales. En effet, en libérant l'espace du bâtiment des Noyes, le Service de l'équipement se retrouve sans locaux. Il s'agit dès lors de rechercher un nouvel endroit ou d'envisager une construction. Comme le prévoit le plan financier, un montant de l'ordre d'un million de francs a été inscrit pour l'année 2018.

Cependant, en raison des investissements conséquents à réaliser, le Conseil municipal unanime a opté pour la solution consistant à réaliser cette dépense par le biais d'un désinvestissement de l'immeuble locatif Clef 37 et de l'ancienne école du Cerneux-Veusil. Cette opération a l'avantage de permettre l'investissement dans un nouveau bâtiment nécessaire à l'activité communale, sans grever les finances communales. Dans le cas contraire, il aurait fallu reporter à plus tard d'autres investissements importants tels que la liaison des Fontenayes – route cantonale ou le projet pilote de chauffage à distance dans le secteur de l'hôpital.

Ce plan financier a été présenté au Conseil de ville avec le projet de budget 2018 lors de sa séance du 26 octobre 2017. Il n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier à ce sujet.

L'acquisition ou la construction d'un nouveau bâtiment pour le Service de l'équipement devra permettre également de concentrer l'ensemble du matériel sur un seul et même site. Les locaux situés à l'arrière du garage Merija permettront, une fois libérés, d'offrir une surface d'entreposage qui pourrait éventuellement servir aux nombreuses collections du Musée de Saint-Imier. Cette réaffectation est actuellement en cours d'évaluation.

Avec la mise en œuvre de cette stratégie, le Conseil municipal propose une solution équilibrée avec un impact financier très limité pour la commune. Il permet en outre de régler la question des locaux des différents services communaux pour les années à venir, à l'exception des locaux d'archivage de la Municipalité. Pour ces derniers, il s'agit encore de trouver une solution garantissant une bonne conservation des documents officiels. Une étude est actuellement en

cours, en collaboration avec Mémoires d'Ici, le CEJARE et la Fondation des Rameaux. Le dossier n'est cependant pas assez avancé à ce stade pour l'exposer ici plus en détail.

En cas d'acceptation par votre autorité de la vente des deux bâtiments ci-dessous, qui représentent aujourd'hui du patrimoine financier, le Conseil municipal vous proposera cette année encore un crédit d'engagement pour les nouveaux locaux du Service de l'équipement, qui initiera la mise en œuvre de cette stratégie globale.

A contrario, un refus signifierait que nous prendrions un risque important de devoir trouver des solutions provisoires de stockage ou alors de contraindre le Conseil municipal à revoir la priorisation des investissements qu'il a définis pour l'année 2018.

Désinvestissement

Le Conseil municipal s'est penché sur les différents biens qui figurent à l'actif du bilan de la Municipalité et qui ne constituent plus aujourd'hui du patrimoine administratif, c'est-à-dire qui ne concourent pas à la réalisation des missions d'une collectivité publique. En effet, les deux bâtiments qui vous sont soumis à la vente ne participent pas ou plus au bon fonctionnement de la Municipalité. Ils nécessitent cependant passablement de ressources communales, que ce soit dans l'entretien, la gestion des baux à loyer et des problèmes locatifs usuels.

Ancienne école du Cerneux-Veusil



Face au manque d'élèves, le Conseil de ville avait dû prendre la difficile décision de fermer les portes de l'école du Cerneux-Veusil lors de sa séance du 26 avril 2012, soit il y a six ans jour pour jour.

L'effectif des élèves – alors en baisse depuis plusieurs années – ne répondait plus aux normes cantonales et l'enseignement y était dispensé dans une classe à degrés multiples (1 à 6) avec sept élèves au total, dont trois provenaient de la commune de Saint-Imier.

Depuis la fermeture de l'école à la rentrée scolaire du mois d'août 2012, l'appartement attenant est resté loué à l'enseignante qui l'occupait alors. Ce bâtiment n'ayant plus un usage d'intérêt public, le Conseil municipal est d'avis que la vente constitue la meilleure option.

Un mandat pour l'estimation de la valeur vénale du bâtiment a été confié par le Service bâtiments et infrastructures sportives à l'entreprise Engelmann SA, basée à Bienne. Pour l'appartement de 4 ½ pièces et l'ancienne école, la valeur de rendement est de CHF 290'000.-. Elle s'explique par un loyer de l'appartement relativement bas. La valeur réelle de l'ensemble de l'immeuble est estimée à CHF 375'000.- par l'expert qui a tenu compte des travaux à effectuer. A titre d'information, la valeur fiscale officielle est de CHF 333'900.- (2009) pour une valeur d'assurance immobilière de CHF 838'900.-.

Le Conseil municipal sollicite par conséquent le Conseil de ville pour un crédit d'engagement permettant de fixer le prix plancher de vente à CHF 360'000.-. Il propose, sur la base d'annonces dans la Feuille d'avis du district de Courtelary, de débiter la mise en vente de ce bien au prix de CHF 400'000.-, tout en garantissant la priorité au locataire actuel pour une offre de valeur égale.

Immeuble locatif Clef 37

L'immeuble locatif sis Rue de la Clef 37 à Saint-Imier comprend 10 appartements et 3 garages. Construit en 1956, il a été acquis par la Municipalité en septembre 1988 dans le cadre du transfert de la Caisse de retraite et de prévoyance en faveur du personnel de la commune de Saint-Imier (CRSI) à la Caisse de retraite des communes bernoises (CRCB).

Pour faire suite au transfert de caisse de pension, un capital de couverture supplémentaire de CHF 850'000.- devait être versé à la CRCB pour couvrir la prise en charge des allocations de renchérissement allouées aux rentiers.

Ce montant représentait approximativement la valeur de l'immeuble que la commune s'est proposé de racheter à la CRSI. Cette acquisition, réalisée pour un prix de CHF 860'000.-, devait s'autofinancer moyennant une adaptation des loyers pour en dégager une rentabilité minimum.

Aujourd'hui, ce bâtiment nécessite des investissements conséquents au niveau des façades, des balcons et de son enveloppe (isolation notamment). Une remise à neuf partielle de certains appartements (cuisines et salles de bain) est également nécessaire. Ces travaux ne sont pas prévus au plan financier de la Municipalité. Ils viendraient le cas échéant en déduction d'autres investissements prioritaires aux yeux du Conseil municipal.

L'entreprise Engelmann SA estime que la valeur vénale se situe dans une fourchette située entre CHF 1'250'000.- et CHF 1'280'000.-. Il est toutefois à préciser que dans les comptes communaux la valeur de rendement est fixée à CHF 900'000.- avec une réserve de réévaluation de CHF 182'000.-.

La valeur fiscale officielle (1999) est arrêtée à CHF 756'600.- pour une valeur d'assurance immobilière de CHF 1'808'900.-.

La rentabilité de ce bien n'est clairement pas démontrée et les investissements nécessaires ne font que péjorer la situation.

Par conséquent, le Conseil municipal sollicite votre autorité pour un second crédit d'engagement permettant de fixer le prix plancher de vente à CHF 900'000.-. Il propose de confier un mandat de vente à l'entreprise Engelmann SA avec pour objectif de le céder au meilleur prix possible et au plus offrant.

Préavis

La Commission bâtiments et infrastructures sportives est favorable à l'unanimité à la vente de l'ancienne école du Cerneux-Veusil. Elle préavis par contre négativement la vente de l'immeuble locatif Clef 37.

La Commission des finances a préavisé favorablement et à l'unanimité la vente des deux immeubles selon les propositions du Conseil municipal.

Sur la base des préavis exposés ci-dessus, le Conseil municipal, unanime, recommande aux membres du Conseil de ville de :

- libérer un crédit d'engagement de CHF 360'000.- (prix plancher de vente) pour l'ancienne école du Cerneux-Veusil ;
- libérer un crédit d'engagement de CHF 900'000.- (prix plancher de vente) pour l'immeuble locatif sis Rue de la Clef 37.

Ouverture de la discussion :

M. Cornelio Fontana, PLR : "Notre fraction a largement débattu le point 4 et tout spécialement le point 5 de l'ordre du jour puisque ceux-ci sont liés dans l'objectif à atteindre. Nous sommes arrivés aux conclusions suivantes :

Remarque préliminaire mais fondamentale :

Conditionner la réalisation rapide des bâtiments des ST à la vente de nos biens du patrimoine financier n'a pas lieu d'être, car ce sont 2 entités différentes qui peuvent être financées et gérées de manière totalement différente. De plus, au vu des très bons résultats de ces dernières années (et je n'avais pas encore connaissance des chiffres qui viennent d'être donnés par M. le maire) et à la constitution de réserves toujours plus importantes, on peut sans problème utiliser une partie de celles-ci pour financer un bâtiment des Services techniques qui peut être autoporteur si on fixe des locations normales pour ceux-ci. De plus des nouveaux bâtiments bien structurés et regroupant toutes les activités des SI permettra un gain d'efficacité et donc de rentabilité. A notre avis, il faut arrêter de constituer de plus en plus de réserves, alors que rien ne prouve qu'on n'en aura besoin. Après cette remarque préalable, la fraction PLR vous livre 2 réflexions séparées pour les points 4 et 5, car les objets ne sont pas les mêmes.

- Point 4 : vente bâtiment Cerneux-Veusil

La fraction PLR constate que ce bâtiment est composé de salles de classe et d'un logement de fonction, situé hors de la zone à bâtir, dont nous n'avons plus l'utilité et qu'il sera très difficile de rentabiliser raisonnablement. En conclusion, la fraction PLR à l'unanimité est favorable à la vente de celui-ci.

Maintenant, si vous permettez, concernant le point 5.

- Point 5 : vente immeuble Clef 37

Une très large discussion a eu lieu, dans laquelle les éléments suivants sont ressortis :

- Selon l'expertise fournie, Clef 37 est un bon bâtiment avec un bon potentiel de rendement, même avec des loyers raisonnables.
- Prétendre que la rentabilité n'est pas clairement démontrée et qu'un investissement péjorerait la situation est clairement un a priori qui ne repose sur aucune base sérieuse.
- De plus la commission des bâtiments a préavisé le non à la vente.
- Alors où est le problème ?

A notre avis, c'est celui de la gestion, car nous n'avons pas le potentiel de personnel pour gérer cet immeuble en plus de la charge de travail qu'a déjà le service des bâtiments. Je rappelle qu'en 2009 déjà, la commission des bâtiments avait tiré le signal d'alarme et proposé des solutions. Petit calcul : Nous avons environ CHF 100'000'000.- d'immeubles, valeur incendie. Avec une charge locative faible de 4 % = CHF 4'000'000.- d'entrées locatives théoriques. Frais de gestion théorique admis 5 à 7 %, admis 4 %. On arrive ainsi à une valeur de frais de gestion de CHF 160'000.- par année pour l'ensemble de nos immeubles. Comment voulez-vous qu'une personne à 60-80 % arrive à gérer un tel ensemble en plus de toutes les autres tâches qu'elle doit remplir, même avec l'aide temporaire d'une autre personne ?

- Pour en revenir à Clef 37

Actuellement les investissements dans la pierre sont recherchés, particulièrement par les caisses de retraite. Avec une gestion appropriée, on peut avoir un bâtiment qui aura un

rendement correct, même avec des loyers raisonnables. Pour les travaux à faire, on peut obtenir un crédit bancaire avec intérêts et amortissements couverts selon les règles et avoir un rendement sur le capital immobilisé.

- Conclusion

Au vu de cette réflexion, la grande majorité de la fraction radicale propose de ne pas vendre l'immeuble maintenant... mais :

- De demander une analyse plus fine de l'expertise fournie, avec étude des engagements à prévoir à court et moyen terme et possibilités de location.
- Si cette analyse est positive, mandater une gérance immobilière pour s'en occuper en fixant les objectifs et les contraintes et en déchargeant nos services.
- Si l'analyse est négative alors seulement vendre.

Je m'excuse de la longueur de l'intervention, mais l'avenir de nos immeubles nous tient particulièrement à cœur. Encore merci pour votre attention."

M. Patrick Tanner, maire : "Je souhaite apporter quelques précisions à ce stade. La stratégie du Conseil municipal, sur proposition des finances, a effectivement été de lier ces objets pour une simple raison : lorsque le Conseil municipal a mené le débat sur les investissements, et vous le savez, on doit faire attention avec nos investissements, pour pouvoir réaliser cet investissement cette année, il a fallu trouver une solution, ou en tout cas essayer de chercher une solution pour pouvoir alléger la charge des investissements. Je suis d'accord avec M. Cornelio Fontana, PLR, le résultat comptable de la Municipalité est excellent, ceci je ne le conteste pas. Par contre, vous avez remarqué également que lorsque j'ai parlé des comptes, j'ai aussi conclu que l'endettement de la Municipalité continuait d'augmenter de 1'300'000.- francs environ, ce qui signifie que même avec le bénéfice accumulé, ce dernier ne suffit pas à autofinancer nos différents investissements et qu'ils doivent donc être financés par une augmentation de l'emprunt. C'est notamment pour cette raison que le Conseil municipal a lié cet investissement avec ce désinvestissement. Maintenant, pourquoi un désinvestissement. Ceci était mentionné dans le rapport, nous avons focalisé les recherches sur des immobilisations qui "entre guillemets" n'auraient pas de liens avec la qualité des prestations à la population ou avec une tâche obligatoire d'une commune, c'est-à-dire avec un bien dit "administratif". Nous sommes donc allés du côté du patrimoine financier qui constitue des placements financiers et qui comprend les comptes bancaires, ou les immeubles de rendement, des placements qui devraient être rentables ou du moins ne pas coûter à la commune. Ce que je voulais encore vous donner comme éclairage, c'est la situation telle qu'elle est aujourd'hui au niveau financier. Je vais vous communiquer des chiffres qui sont basés sur une moyenne allant de 2005 à 2017, soit 13 ans, pour vous donner tout simplement la rentabilité de ce bien. Les revenus locatifs totalisent CHF 57'436.86 en moyenne. Les primes d'assurances se montent à CHF 1'301.39. L'entretien courant à CHF 42'557.50. Si ensuite vous imaginez, ce qui n'existe pas, je précise, un fonds d'entretien équivalent à 1 % de la valeur AIB en prévision des gros travaux à réaliser comme ceux qui vont finalement arriver et qui sont aujourd'hui discutés : l'étanchéité des balcons, l'isolation thermique périphérique, et puis la rénovation de la toiture estimée par le service des bâtiments à 600'000 francs. Donc, 1 % de la valeur AIB, c'est 18'000 francs puisque la valeur AIB est de l'ordre de 1'750'000 francs. Si ensuite, vous ajoutez à ceci le coût des fonds investis dans cet immeuble, que ce soit sur les fonds propres ou les fonds étrangers à 2 %, ce qui semble être plutôt raisonnable, c'est 18'000 francs de plus. Ensuite, il y a une imputation interne de 6'300.- francs des Travaux publics pour le déneigement et l'entretien des alentours de l'immeuble. Et finalement, l'énergie et eau 980.07 francs, qui correspond à l'énergie consommée par les appartements inoccupés. Vous arrivez à une moyenne de charge annuelle de CHF 87'138.96, soit une perte moyenne annuelle sur ces 13 dernières années de CHF 29'702.10, soit un cumul sur 13 ans de

CHF 386'127.35. Voilà la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, avec évidemment quelques chiffres qui correspondent au fonds d'entretien qui n'existe pas, et le coût des fonds investis, puisque qu'il est très difficile à chiffrer quelle est la part de dette globale de la commune qui finance cet immeuble. Dans tous les cas, que ce soit de la dette ou des fonds communaux, ces fonds doivent générer un rendement et 2 % ce n'est pas exagéré. Voilà les chiffres que je souhaitais apporter ce soir afin que vous ayez toutes les informations. Je précise encore une fois que la valeur AIB officielle est de CHF 1'808'900.-, avec les garages, et puis vous communiquer également le coût de réfection d'un appartement, puisqu'on a des appartements qui nécessiteraient une réfection complète, puisqu'ils ont encore les cuisines et wc, d'origine. Le coût de réfection d'un appartement, selon le service des bâtiments, se monte entre 50'000.- et 60'000.- francs. Voilà ce que je souhaitais encore apporter à ce stade."

M. Cornelio Fontanan, PLR : "Je suis tout de même obligé de réagir pour donner un autre éclairage. Là, on parle purement comptabilité. Cela ne tient pas du tout compte de la gestion normale d'un immeuble et de comment cela aurait dû être géré. Quand j'entends CHF 42'000.- d'entretien par année, cela veut dire que l'entretien normal c'est 1 % de la valeur AIB. Donc, CHF 17'000.-. Tout ce qui est en plus, c'est le rattrapage d'une gestion, en tout cas pas performante, d'avant, et que maintenant, il a fallu rattraper. J'ai montré tout à l'heure, en arrivant à la Salle de spectacles, les escaliers extérieurs. Ceux-ci n'ont jamais été touchés depuis 1953. C'est clair que lorsqu'il faudra réparer, la charge sera plus élevée que si 'on les avait entretenus normalement. Donc, on ne peut pas comparer ces deux choses. Une des choses c'est du rattrapage, et pour du rattrapage normalement on vote un crédit spécial. Ceci c'est la gestion immobilière pour toute la Suisse en tout cas. La deuxième chose c'est qu'on capitalise un intérêt de 2 %, alors qu'on n'a pas de dette sur l'immeuble, alors on réalité c'est un bénéfice. Et puis, on compare encore les 18'000.- francs, donc ceux-là, ils sont justes financièrement, mais, en réalité, ils n'existent pas. Même de cette manière on arriverait à tourner. Je rappelle que pour un immeuble il y a des règles très claires. L'entretien, c'est 1 % par année. Si l'on fait ce 1 % par année, on arrive à entretenir correctement un immeuble. Et là, je vois que le président de l'époque acquiesce, on avait demandé en 2009 à ce qu'on nous attribue 1 % de la valeur immobilière sur tous les immeubles de la commune pour pouvoir faire l'entretien normal et prévisible que tout le monde fait. On nous l'a refusé. Maintenant, il ne faut pas s'étonner que l'on ne tourne pas. C'est normal, voilà, tout ceci pour dire simplement que le déficit qui nous a été donné est exact, mais c'est du rattrapage. On a laissé des loyers 20-30 % plus bas que ce qui est raisonnable. Si une entreprise vend tout ce qu'elle produit à perte, évidemment elle ne tourne pas. Voilà, pour que ce soit clair."

M. Claude-Alain Tanner, président : "Très bien. J'aimerais maintenant que l'on revienne vraiment au point 4 de l'ordre du jour. Quelqu'un souhaite-t-il la parole ?"

M. Fabien Golay, ARC : "Notre intervention regroupe les points 4 et 5 de l'ordre du jour. Vendre une villa et un immeuble locatif pour offrir des locaux dignes et fonctionnels aux services communaux, si l'objectif est indiscutable, la méthode pour y parvenir n'a pas fait l'unanimité, la commission des bâtiments réfutant la vente de l'immeuble locatif. Ceci malgré des arguments comme, éviter de creuser la dette communale, ne pas reporter d'autres projets, liaison des fontenayes-route cantonale (point que nous avons retiré ce soir de l'ordre du jour), ou le projet pilote de chauffage à distance dans le secteur de l'Hôpital. A la question de savoir si notre commune se doit d'être active dans la gestion d'immeubles locatifs pour des particuliers, la fraction ARC estime que non, elle accepte de ce fait le compromis du Conseil municipal, à l'unanimité pour le point 4 et à la majorité pour le point 5 en laissant la liberté de vote à ses membres pour ce dernier."

Mme Elisabeth Beck, PS : "Le rapport du Conseil municipal présenté aux conseillères et conseillers de ville en lien avec les points 4. et 5. de l'ordre du jour souligne le manque d'infrastructures permettant aux différents services de la Municipalité de fonctionner avec efficience. Le Conseil municipal s'est penché sur les différents espaces disponibles ou manquants et cherche de nouvelles solutions. L'une d'entre elles consiste à se libérer en

premier lieu de l'ancienne école du Cerneux-Veusil, un bien appartenant au patrimoine administratif. Ceci permettrait de financer pour une petite partie la construction d'un nouveau bâtiment ou l'acquisition d'un nouvel endroit pour le Service de l'équipement, qui libérerait lui-même un espace occupé aux Noyes pour les Travaux publics, ceux-ci ayant besoin de lieux de stockage supplémentaires. Le bâtiment de l'ancienne école du Cerneux-Veusil n'ayant plus un usage d'intérêt public depuis le mois d'août 2012, la fraction socialiste accepte la vente de ce bien communal par la libération d'un crédit d'engagement de CHF 360'000.-."

Mme Elisabeth Beck, PS : "Maintenant, je continue puisque tout le monde parle du point 5 de l'ordre du jour concernant le bâtiment Rue de la Clef 37."

...Rires...

Mme Elisabeth Beck, PS : "Depuis septembre 1988, cet immeuble appartient au patrimoine financier de la commune. Actuellement, il nécessite différentes rénovations coûteuses qui interpellent : on se retrouve dans une situation problématique, ce qui s'est déjà vu pour d'autres bâtiments de la Municipalité. Pourtant, l'achat d'un bâtiment pour les Services techniques ne devrait pas, selon la fraction socialiste, être une raison pour se désinvestir d'un bien communal pouvant rapporter de l'argent. La politique foncière d'une commune est fondamentale et avec elle une vision sur le long terme; elle peut servir de levier pour des projets à venir. Il est nécessaire que la Municipalité de Saint-Imier travaille aussi dans une logique de propriétaire afin de conserver son patrimoine, ceci d'autant plus que les taux d'intérêts sont bas actuellement. Si le financement des investissements doit passer par une vente du patrimoine financier de la commune, c'est que celle-ci vit au-dessus de ses moyens et que la situation est catastrophique ! La fraction socialiste précise qu'elle a, lors du Conseil de ville du 3 septembre 2015, au point 4. Prendre connaissance du programme de législature 2015 - 2018 de l'ordre du jour, donné la position suivante : "... nous ne souhaitons pas nous défaire du patrimoine immobilier communal, comme en est émise l'idée. Nous nous opposons clairement à l'idée de brader des biens si précieux." Il est donc un peu court d'écrire dans le rapport qu'il n'y a pas eu de commentaire particulier à ce sujet. Elle pense que d'autres solutions peuvent être envisagées et préavisé négativement la libération d'un crédit d'engagement de CHF 900'000.-."

Au vote, la libération d'un crédit d'engagement de CHF 360'000.- (prix plancher de vente) pour la vente de l'ancienne école du Cerneux-Veusil est acceptée à l'unanimité.

5. Vente du bâtiment locatif rue de la Clef 37 – libération d'un crédit d'engagement de CHF 900'000.- (prix plancher de vente) : décision

M. Claude-Alain Tanner, président : "Avant de passer au vote, même si ce point a déjà été largement débattu, j'ouvre tout de même la discussion."

M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident : "J'ai eu la chance d'être, pendant 10 ans, président de la commission des bâtiments. Alors, lorsque j'entends M. le maire dire : "entretien courant 42'000.- francs", et que l'on demandait, comme disait M. Cornelio Fontana, PLR, 1% de la valeur AIB, et que l'on nous disait : "20'000.- cela suffit", alors, avec des théories de pompiers de ce type, il arrive un certain moment où les bâtiments se dégradent. Il y a eu le même cas aux Halles de gym. On demandait 100'000.- francs par année, on n'a pas voulu nous les donner. Alors, 10 ans après, on a besoin de 5 millions de francs. On avait demandé d'avoir toujours ceci, on nous l'a jamais donné. Maintenant, tout d'un coup, on tombe de la lune. Je trouve que ce n'est pas normal, cela m'interpelle. On entend dire : "Ne laissez plus votre argent à la banque parce qu'il vous coûte, achetez de la pierre, des blocs locatifs, pour faire de l'argent.". Et là, on nous dit tout le contraire. Moi, je ne comprends rien du tout. Je vous le dis franchement. Je m'oppose totalement à la vente de cet immeuble. Nous avons déjà fait assez

de bêtises avec les immeubles. Lorsque l'on avait Le Progrès, on l'a bradé aux Longines. A l'époque on nous avait dit : "Non, non, ils ne veulent pas le réaliser, ils veulent l'entretenir". Pensez-vous, deux mois après, il était en vente. Moi, je n'arrive pas à saisir qu'on se sépare de nos bâtiments."

M. Patrick Tanner, maire : "J'aimerais juste mentionner, sans entrer dans le débat, M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident, que si vous réclamez un entretien de 1 % de la valeur AIB de l'immeuble, ce pourcentage représenterait un montant d'entretien de CHF 18'000.- par année. En réalité et en moyenne sur les 13 dernières années, l'entretien s'est monté à plus de 42'000.- francs. Ce montant représente donc près de 2,5 % de la valeur AIB !"

M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident : "Non, je suis désolé. L'entretien, c'est l'entretien du bâtiment. Ce n'est pas le concierge, et tout cela. Cela c'est à part."

M. Patrick Tanner, maire : "Dans les chiffres que je vous ai donnés... ."

...M. le maire ne finit pas sa phrase...

M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident : "On a le même problème... ."

...M. Claude-Alain Tanner, président, intervient...

M. Claude-Alain Tanner, président : "M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident, s'il vous plaît, on doit demander la parole pour s'exprimer."

M. Claude-Alain Tanner, président : "M. le maire je vous prie de continuer."

M. Patrick Tanner, maire : "Non, c'est bon, j'avais terminé."

M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident : "On a le même problème dans tous les bâtiments."

Au vote, la libération d'un crédit d'engagement de CHF 900'000.- (prix plancher de vente) pour la vente du bâtiment locatif rue de la Clef 37 est refusée par 14 voix. 12 voix étaient pour la vente. Il y a eu 1 abstention.

M. Claude-Alain Tanner, président : "Etant donné le retrait du point 6 de l'ordre du jour, nous pouvons passer directement au point 7."

~~6. Votation d'un crédit cadre de CHF 1'165'000.00, partiellement prévu au plan financier et financé par emprunt, sous réserve de la participation prévue de l'Office des transports publics et de la coordination du trafic (OTP) pour l'amélioration de la desserte en transports publics de Saint-Imier avec compétence au Conseil municipal de régler la mise en œuvre et d'engager les dépenses y relatives : discussion – préavis au Corps électoral~~

Point retiré de l'ordre du jour.

7. Crédit d'engagement de CHF 300'000.-, prévu au plan financier, afin de mettre en place des canalisations d'eaux claires entre le carrefour Passage de Sébastopol et l'Est de l'Ancienne Route de Villeret – décider du mode de financement : décision

Rapport du Conseil municipal :

Nous vous remettons en annexe, le rapport du Chef du Service de l'Équipement concernant l'objet cité en titre.

Afin de terminer les travaux d'adaptation des réseaux d'évacuation des eaux claires et usées dans le quartier Sud-Est de la commune, il est prévu de mettre en place un nouveau collecteur d'eaux claires dans l'Ancienne Route de Villeret, à l'Est du carrefour avec le Passage de Sébastopol. Cette conduite collectera les eaux de ruissellement provenant de la Rue de Tivoli et soulagera d'autant la conduite d'eaux usées présente dans ce secteur.

Rappelons que ce projet répond à un besoin impératif, démontré par plusieurs inondations (avant 2015) de bâtiments présents dans ce secteur.

Afin de permettre la conclusion de ces travaux, le Conseil municipal unanime, en se basant sur les préavis également unanimes de la Commission de l'équipement et de la Commission des finances, recommande au Conseil de ville d'approuver la libération d'un crédit d'engagement de CHF 300'000.-, financé par autofinancement, et prévu au plan financier en 2018.

Ouverture de la discussion :

M. Gerolamo Pepe, PS : "La fraction socialiste a pris connaissance du rapport du chef de l'équipement concernant la gestion des eaux usées et des eaux claires dans le quartier Rue Sébastopol – Ancienne Route de Villeret – Rue Tivoli. Les deux premières mesures ont été réalisées et sont opérationnelles. Afin de terminer ces travaux d'évacuation des eaux claires et usées dans le quartier Sud-Est de la commune, la fraction socialiste approuve la libération d'un crédit d'engagement de CHF 300'000.-, financé par autofinancement, et prévu au plan financier 2018."

M. Jean-Paul Gerber, PLR : "Gestion des eaux usées et claires dans le quartier Tivoli, Sébastopol et Anc. Rte de Villeret. Ce quartier a connu plusieurs inondations suite à de fortes intempéries. Il y a aussi l'extension des zones à bâtir. Un plan des mesures à prendre pour résoudre les problèmes a été dressé. Travaux exécutés en trois phases. Les deux premières sont déjà exécutées à ce jour. Reste la phase 3, qui consiste à mettre un séparatif ce quartier. Le PLR accepte de libérer le crédit de CHF 300'000.-, financé par autofinancement, et prévu au plan financier 2018. Nous remercions toutes les personnes qui préparent ces documents."

Mme Josika Iles, ARC : "La fraction ARC, après avoir pris connaissance avec intérêt du rapport établi par le chef de l'équipement, se prononce favorablement à la libération d'un crédit d'engagement de CHF 300'000.- qui de plus, est prévu au plan financier 2018."

Au vote, le crédit d'engagement de CHF 300'000.-, prévu au plan financier, afin de mettre en place des canalisations d'eaux claires entre le carrefour Passage de Sébastopol et l'Est de l'Ancienne Route de Villeret est accepté à l'unanimité.

8. Modification des règlements communaux concernant le domaine des récusations :
décision

Rapport du Conseil municipal :

En accord avec le bureau du Conseil de ville, nous vous remettons en annexe le rapport établi par la Commission de gestion à votre attention, conformément à son courrier du 24 octobre 2017.

Le Règlement du Conseil de ville de Saint-Imier et le Règlement des commissions permanentes constituent une base légale fondamentale du législatif communal. Il n'appartient ainsi pas à l'Exécutif communal de se prononcer sur le bien-fondé des modifications de cette réglementation.

Le Conseil municipal vous transmet par conséquent les documents qui lui ont été remis par la Commission de gestion sans autre commentaire.

Ouverture de la discussion :

M. Claude-Alain Tanner, président : "Vous avez reçu le rapport de la Commission de gestion à ce sujet. Je vous propose de traiter ce point dans sa globalité."

M. Christian Tharin, PLR : "La Commission de gestion nous propose ce soir de revoir les bases légales communales concernant le sujet de la récusation. En préambule, il est nécessaire de rappeler que cette commission a été sollicitée par le Conseil municipal afin d'éclaircir à quel moment les membres d'un organe politique doivent se récuser en raison de conflit d'intérêt. Comme le mentionnait le rapport d'activité 2015 de cette commission, des propositions avaient déjà été faites en 2015 à l'attention du Conseil municipal et ces dernières ont déjà été transmises au bureau de notre conseil en 2016 pour prise de position. Suite à une rencontre en 2016 entre le bureau de notre conseil et la Commission de gestion, cette dernière a réévalué son projet puis l'a soumis à un avis juridique qui est joint à la documentation reçue pour ce soir. Après plusieurs parties que nous pourrions qualifier de "ping-pong" entre ces diverses instances, il est désormais de notre ressort de décider si notre conseil souhaite préciser les dispositions légales actuellement en vigueur ou non. Le sujet mis sur la table de ce soir n'est pas anodin et pourrait être lourd de conséquence si un membre ne se récuse pas en raison d'un conflit d'intérêt. Notre fraction salue également l'introduction du formulaire d'engagement politique qui est proposé ce soir. Ce formulaire contient en effet les informations importantes lorsqu'une personne s'engage en politique en mentionnant particulièrement l'obligation de se récuser ainsi que la retenue qu'il faut avoir en raison du secret de fonction. De ce fait, la fraction libérale-radical approuve unanimement les propositions de modifications des différents règlements exprimées par la Commission de gestion et la remercie pour le travail fourni dans ce dossier."

M. Michel Meyer, ARC : "Le groupe ARC a examiné avec soin la proposition de modification des règlements du Conseil de ville et des commissions permanentes. Bien que cela lui semble superflu de l'inscrire dans un règlement, il estime qu'il peut être judicieux de rappeler certaines règles en début de législature, que ce soit au Conseil de ville comme dans les commissions municipales. En revanche, tout ce qui concerne l'annexe 3 "engagement politique" est refusé. En effet, nous nous estimons capables de comprendre le contenu de nos règlements communaux, d'en respecter les devoirs et d'en assumer la sanction en cas de défaillance. Nous considérons l'obligation proposée dans l'annexe 3 de signer un engagement politique comme une dévaluation de notre qualité d'élus, voire une mise au pas inacceptable. En conclusion et pour les raisons citées supra, la fraction ARC rejette la proposition de modifications des règlements du Conseil de ville et des commissions permanentes."

Mme Nathalie Fiechter, PS : "La fraction socialiste remercie la Commission de gestion de l'avoir rendue attentive à une problématique dont la gravité lui avait jusqu'ici totalement échappée. Il aurait d'ailleurs été intéressant d'avoir le nombre de cas concrets pendant les deux dernières législatures, histoire de réaliser pleinement la dimension de ce problème majeur. La fraction a d'ailleurs été plutôt étonnée de l'avis de la juriste de l'Oacot, Madame Munari, visiblement critique sur la question. Je cite : "Alinéa 1 : cet alinéa est admissible, mais le rappel des dispositions légales concernant la récusation n'est pas très adéquat pour les membres du Conseil de ville, puisqu'il n'y a précisément pas d'obligation de se récuser au Conseil de ville". Et un peu plus loin : "Art. 4 bis, al. 1 : cet alinéa fait double emploi avec l'alinéa 2 de l'art. 5. Nous vous proposons donc de le supprimer et d'adapter la numérotation

des alinéas suivants". Vous aurez noté que cette proposition n'a heureusement pas été suivie. Le texte en aurait été amputé de sa substantifique moelle. Alors, puisque ce texte est Oacot compatible, délicieusement truffé d'un certain nombre de fautes d'accords et de syntaxe, et tout à fait digne de passer à la postérité, la fraction socialiste a décidé de s'abstenir de prendre position quant aux modifications proposées."

Au vote, la modification des règlements communaux concernant le domaine des récusations est refusée par 12 voix. 11 voix étaient pour la modification. Il y a eu 4 abstentions.

9. Traitement de la motion « Introduction d'une monnaie locale » déposée le 8 mars 2018 par la fraction socialiste : décision

Rapport du Conseil municipal :

Le 8 mars 2018, la fraction socialiste (PS) a déposé une motion intitulée « Introduction d'une monnaie locale ».

Conformément à l'art. 3 du Règlement du Conseil de ville du 26 avril 2012, il appartient au Conseil municipal de donner son avis lors de la prochaine séance et de proposer soit l'entrée en matière sur la motion, ou son refus, avec une courte argumentation, après quoi le Conseil de ville décide de l'acceptation ou du rejet de la motion.

A l'image du léman ou du farinet valaisan, les monnaies locales ont la cote. Elles sont de plus en plus nombreuses à faire leur apparition en Suisse, afin de valoriser une économie de proximité.

Disponibles en coupures de 10, 20, 50 et 100 francs, les bons des Commerces indépendants d'Erguël (CIDE) constituent en quelque sorte déjà une monnaie locale dont l'objectif est de favoriser une consommation régionale et de soutenir les emplois et activités. Ils sont valables chez tous les commerçants membres du CIDE, soit à l'heure actuelle un peu plus de 50 commerces, sociétés de services ou artisans.

On se souviendra également du soleil, monnaie très locale et éphémère émise à l'occasion du Mont-Soleil Open Air Festival et valable encore quelques semaines après la manifestation auprès des commerçants locaux.

Le Conseil municipal est naturellement favorable à développer et valoriser le commerce régional. La démarche s'inscrit d'ailleurs dans la ligne voulue par la Municipalité qui verse, à titre d'exemple, l'ensemble des subventions liées à l'efficacité énergétique en bons CIDE depuis de nombreuses années. A ce jour, un montant supérieur à CHF 100'000.- a déjà été injecté par la commune dans cette monnaie locale.

L'Exécutif communal estime toutefois qu'il est impératif de s'appuyer sur l'expérience et les compétences développées par le CIDE, afin d'éviter de développer une monnaie parallèle.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal propose l'entrée en matière sur la motion et suggère son traitement par une commission ad hoc de 7 membres (commission temporaire).

Ouverture de la discussion :

M. Gaëtan Aellen, PLR : "Nous vous rappelons qu'il existe déjà une monnaie, appelée bons CIDE, valable dans une cinquantaine de commerçants de Saint-Imier et environs. La création d'une deuxième monnaie de ce genre donnerait passablement de travail en plus aux commerçants, créerait à coup sûr une confusion au sein de la population et surtout obligerait

à mettre en place une nouvelle structure pour la gestion de celle-ci. En conclusion, notre fraction estime que l'existence des bons CIDE est suffisante pour notre localité et sa région et qu'il s'agit plutôt de tout faire pour les promouvoir. Par conséquent, la fraction radicale refuse à l'unanimité la motion "Introduction d'une monnaie locale".

Mme Danika Perret, ARC : "La fraction ARC a pris connaissance de la motion "Introduction d'une monnaie locale", déposée le 8 mars 2018 par la fraction socialiste, ainsi que du rapport du Conseil municipal concernant cette motion. Si notre fraction ne peut que rejoindre certains arguments avancés par la fraction socialiste, et notamment ceux qui défendent un soutien du commerce local et de proximité, ARC s'interroge sur l'utilité d'ajouter une monnaie locale à un équivalent déjà existant et ayant fait ses preuves : Les bons CIDE. Il nous semble aussi contre-productif que chronophage de réfléchir à un concept qui remplirait les mêmes fonctions qu'un service déjà existant. Ne perdons pas de temps à réinventer la roue. D'autres éléments de cette motion nous laissent également dubitatifs, et notamment le lien un peu rapide qui semble être fait entre "acheter à proximité" et "acheter de la proximité". Effectivement, s'il semble tout à fait heureux et nécessaire de soutenir les petits commerces proches plutôt que les grandes entités commerciales afin de favoriser une économie régionale, l'achat "local" n'est en rien une garantie de consommer des produits locaux. Nos commerces du CIDE sont, au même titre que les autres, libres de faire commerce du type de marchandises qu'ils auront choisi. C'est donc bel et bien le consommateur, quel que soit l'endroit où il se fournit, qui reste responsable de la qualité éthique du produit qu'il achète. Une monnaie locale, quelle qu'elle soit, ne saurait influencer sur cet aspect de la consommation.

En conclusion, pour les raisons précitées et parce que la création d'une commission nous semble disproportionnée pour valoriser un produit déjà existant, la fraction ARC fait le choix de refuser l'entrée en matière sur cette motion."

Mme Elisabeth Beck, PS : "La fraction socialiste apprécie la décision d'entrée en matière de sa motion. Elle précise qu'il ne s'agira en aucune manière de concurrencer les bons CIDE mais de s'organiser à une plus grande échelle afin de toucher davantage la population pour le bien des commerces, des restaurateurs, des producteurs, des artisans et pour des projets durables dans la région. Une monnaie locale doit être avant tout une marchandise au service de la population. Comme pour la nature, une biodiversité des monnaies permet d'assurer une économie stable."

Au vote, la motion « Introduction d'une monnaie locale » déposée le 8 mars 2018 par la fraction socialiste est refusé par 22 voix. 4 voix étaient pour son traitement. Il y a eu 1 abstention.

10. Traitement de la motion « Révision du règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales et des subventions aux partis politiques de Saint-Imier » déposée le 8 mars 2018 par la fraction socialiste : décision

Rapport du Conseil municipal :

Le 8 mars 2018, la fraction socialiste (PS) a déposé une motion intitulée « Révision du Règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales et des subventions aux partis politiques de Saint-Imier ».

Conformément à l'art. 3 du Règlement du Conseil de ville du 26 avril 2012, il appartient au Conseil municipal de donner son avis lors de la prochaine séance et de proposer soit l'entrée en matière sur la motion, ou son refus, avec une courte argumentation, après quoi le Conseil de ville décide de l'acceptation ou du rejet de la motion.

Le Règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales et des subventions aux partis politiques de Saint-Imier a été adopté par le Conseil de ville dans sa séance du 6

février 2003. Ainsi, les différentes fonctions politiques n'ont pas été réévaluées depuis plus de 15 ans, 25 ans pour le maire (1992).

Depuis l'adoption de ce règlement, l'organisation de la Municipalité a été passablement modifiée et complétée de nombreuses sociétés administrées par les autorités :

23 mai 2003	Création de la société Parc technologique de Saint-Imier SA
3 février 2005	Création de Crescentia SA, société de développement économique
Novembre 2013	Exploitation d'un laboratoire de Contrôle Officiel Suisse des Chronomètres
20 novembre 2014	Création de la société EAU-Vallon SA
30 juin 2016	Reprise de la Fondation Reine Berthe
12 décembre 2016	Création de la société Erguël Sports SA

Il ne s'agit pas ici d'une liste exhaustive. De nombreux autres changements sont intervenus ces 15 dernières années (création du syndicat des Sapeurs-pompiers, du syndicat pour la Culture LEAC ; création d'une commission de la santé et d'une commission de la jeunesse, etc.), sans évoquer également l'important travail qui attendra les autorités avec le projet de fusion des communes du Haut-Vallon.

Compte tenu de l'évolution et afin de maintenir un certain intérêt et attrait des mandats politiques, le Conseil municipal estime qu'il est judicieux que cette question soit examinée pour la prochaine législature. Il propose ainsi à votre Conseil l'entrée en matière sur la motion et suggère son traitement par une commission temporaire de cinq membres composée des différentes forces politiques en présence et d'un membre de l'Exécutif.

Ouverture de la discussion :

M. Denis Gerber, PLR : "Notre fraction partage l'avis du Conseil municipal :

- Quant au fait de tenir compte de l'évolution de la complexité des dossiers soumis aux divers élus.
- Qu'il est temps de revoir ce problème des indemnités, vacations et frais.

Elle accepte donc la constitution d'une commission de 5 membres telle que proposée par le Conseil municipal."

M. Patrick Domon, ARC : "La fraction ARC a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil municipal concernant la motion "Révision du Règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales et des subventions aux partis politiques de Saint-Imier" déposée le 8 mars 2018 par la fraction socialiste. Convaincue par les arguments qui y sont présentés, la fraction ARC accepte l'entrée en matière sur la motion et la forme proposée, soit son traitement par une commission temporaire de cinq membres composée des différentes forces politiques en présence et d'un membre de l'exécutif."

Mme Jessica Haenni, PS : "La fraction socialiste apprécie la décision d'entrée en matière de sa motion. Elle espère que cela encouragera la population à s'engager davantage en politique."

Au vote, le traitement de la motion « Révision du règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales et des subventions aux partis politiques de Saint-Imier » déposée le 8 mars 2018 par la fraction socialiste est accepté à l'unanimité.

11. Traitement de la motion urgente « Paiement de 50% des jetons de présence en bons CIDE » déposée à la chancellerie municipale le 12 mars 2018 par la fraction libérale-radical : décision

Rapport du Conseil municipal :

Le 12 mars 2018, la fraction libérale-radical (PLR), par son président Denis Gerber, a déposé à la chancellerie municipale une motion urgente intitulée « Paiement des autorités et des membres de commissions à hauteur de 50% en bon CIDE et 50% en espèces ».

Conformément à l'art. 3 al. 6 du Règlement du Conseil de ville du 26 avril 2012, en cas d'objet urgent, une motion peut être déposée 15 jours avant la séance du Conseil de ville à la chancellerie. Elle sera envoyée à tous les conseillers de ville avec la convocation du Législatif. Le Conseil municipal devra proposer son acceptation ou son refus lors de cette séance. Le Conseil de ville vote son traitement.

Lors du Conseil de ville du 8 mars 2018, la fraction socialiste a déposé une motion demandant une révision du Règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales et des subventions aux partis politiques de Saint-Imier. Le Conseil municipal vous a recommandé d'accepter le traitement de cette motion par une commission ad hoc (commission temporaire).

La proposition de la motion libérale-radical peut être intégrée dans la motion du Parti socialiste. Le Conseil municipal propose ainsi à votre autorité de regrouper le traitement de cette motion avec celle de portée plus générale initiée par la fraction socialiste.

Ouverture de la discussion :

M. Denis Gerber, PLR : "Notre fraction insiste sur le fait que sa motion urgente a pour but, déjà pris en compte de manière régulière par la commune, de favoriser le commerce local et régional en accrochant les bons du CIDE de manière officielle, comme cela se fait déjà dans d'autres communes pour d'autres monnaies locales, aux indemnités des commissions permanentes. Notre fraction ne fait pas une fixation au niveau des proportions sur sa proposition de 50 % en bons et 50 % en espèces, mais, et je me répète, les bons du CIDE doivent apparaître de manière tangible dans le versement des indemnités aux élus. C'est ainsi que nous soutiendrons de manière concrète Saint-Imier et ses divers acteurs économiques. Nous profitons de remercier encore tous nos petits commerces, artisans et restaurateurs qui font vivre au quotidien notre localité et la région malgré un environnement commercial toujours plus sévère. Notre fraction est d'accord que sa motion soit intégrée dans les objets qui seront traités par la commission temporaire de 5 membres suggérée par le Conseil municipal dont nous venons d'accepter la création."

Mme Nathalie Fiechter, PS : "La fraction socialiste a pris connaissance de la motion du PLR avec une certaine surprise quant au caractère urgent de ladite motion, qui lui paraît plutôt discutable. Ceci dit, elle adhère tout à fait à l'idée que le commerce local mérite d'être soutenu. Elle accepte donc la proposition pertinente du Conseil municipal de regrouper le traitement de cette motion avec celle de portée plus générale qu'elle a initiée lors du Conseil de ville du 8 mars, relative à une révision du Règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales et des subventions aux partis politiques."

M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident : "50 % des jetons de présence en bons CIDE, d'accord. Mais, est-ce que tous les commerçants font partie du CIDE ? Si ce n'est pas le cas, nous allons en favoriser certains, et en pénaliser d'autres. De plus, il ne faut pas oublier qu'il y a des gens qui n'ont pas de 13^{ème} salaire. Cela existe encore. Alors, lorsque vous recevez un peu d'argent, cela permet de payer par exemple des assurances ou autres. Je ne sais pas

si la Zurich Assurance prend les bons CIDE. Si je peux aller acheter la plaquette pour mon chien avec les bons CIDE. Favoriser le commerce local oui, mais parfois c'est aussi difficile. Un autre exemple que je peux donner, c'est le suivant : je voulais acheter du vin, un samedi après-midi, paf ! C'est fermé. Un câble électrique, paf ! C'est fermé. Des cartouches pour mon imprimante, paf ! C'est fermé. Alors, s'il faut aller à la Migros, on va à la Migros. C'est vrai. Les bons CIDE, d'accord, mais voilà."

Au vote, le traitement de la motion urgente « Paiement de 50% des jetons de présence en bons CIDE » déposée à la chancellerie municipale le 12 mars 2018 par la fraction libérale-radical, est accepté par 12 voix en la regroupant avec le traitement de celle de portée plus générale initiée par la fraction socialiste. 11 voix étaient contre la motion. Il y a eu 4 absents.

12. Motions et interpellations

M. Claude-Alain Tanner, président, informe avoir reçu une motion sur le bureau du Conseil de ville. Il donne la parole.

Mme Danika Perret, ARC : "Motion intitulée : Relève médicale à Saint-Imier. La relève médicale est un sujet important, abordé dans de nombreuses villes, et qui touche tout le monde, à des niveaux différents. Notre région est particulièrement touchée par cette problématique, ou du moins le sera dans des délais assez rapides. Plusieurs médecins généralistes arrivent gentiment à l'âge de prendre une retraite bien méritée (ou l'on déjà fait !), et nous savons qu'il est de plus en plus difficile d'attirer de nouveaux spécialistes à installer un cabinet médical chez nous, pour des raisons géographiques, mais également financières, ou pratiques. Ceci pose des problèmes puisque les patients de ces futurs retraités risquent de se retrouver sans personne pour reprendre leur dossier médical. Le modèle du "cabinet géré par un médecin de famille et sa secrétaire médicale", que nous avons connu jusqu'à nos jours, n'est plus forcément le standard aujourd'hui, tant pour des raisons pratiques qu'économiques. De grands défis attendent les médecins nouvellement formés qui doivent inventer de nouvelles manières de fonctionner, de s'associer, d'imaginer leur vie professionnelle. Comment pourrions-nous les inciter à s'inventer dans notre Ville ? La santé est un domaine qui touche tout le monde, et en ceci, la question de la relève médicale est d'une importance capitale pour notre Cité puisqu'elle est directement en lien avec l'accès aux soins par nos citoyens. La fraction ARC aimerait que nous réfléchissions, à Saint-Imier, aux potentielles options visant à favoriser cette relève, aux modalités envisageables, et que nous dressions ainsi un tableau des possibles afin de pouvoir se positionner sur certaines démarches à entreprendre, ou non, pour s'impliquer dans ce dossier crucial pour le bien-être de nos habitants."

M. Patrick Tanner, maire : "Conformément à l'art. 3, al. 3, du Règlement du Conseil de ville de Saint-Imier, le Conseil municipal proposera à votre conseil lors de sa prochaine séance soit l'entrée en matière ou son refus, et il appartiendra au Conseil de ville de déterminer la suite."

M. Claude-Alain Tanner, président : "Je donne la parole au Conseil municipal pour les réponses aux interpellations."

M. Claude-Alain Tanner, président : "Il ne semble pas y avoir de réponse aux interpellations. Nous allons passer aux nouvelles interpellations. J'en ai reçu 1 sur le bureau du Conseil de ville. Je donne la parole."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Interpellation intitulée : Fusion de communes ou de services communaux. Notre fraction a pris connaissance avec intérêt du lancement des travaux sur le contrat de fusion, le 21 mars dernier à Courtelary. Elle se réjouit de l'important engagement

que suscite ce projet, avec une participation nombreuse. Toutefois, deux points suscitent son inquiétude :

Une fusion de commune est un exercice ambitieux. Il s'agit de savoir ce que la population des localités concernées veut faire ensemble et comment elle entend façonner un avenir commun. Il s'agit, au sens noble du terme d'un projet de société qui doit répondre à la question : Quel Vallon voulons-nous dans 20 ans ?

Dans l'élaboration d'un tel projet de territoire, les enjeux liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire sont fondamentaux, à plus forte raison depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT.

Or, selon ce qui a été publié, ces 2 dimensions sont totalement absentes : il n'est nullement question d'un projet de territoire ou de société, et le programme de travail du groupe urbanisme ne mentionne ni urbanisme, ni aménagement du territoire. Comment le conseil municipal se positionne-t-il par rapport à ce dossier ?"

M. Patrick Tanner, maire : "Je me permets de rassurer M. Michel Ruchonnet, PS, ce sont effectivement des sujets qui ne figuraient pas dans les communications qui ont été faites. Ces deux éléments, l'enjeu sociétal, ainsi que la dimension spatiale de la nouvelle commune, seront des sujets abordés. Nous souhaitons dans l'idéal pouvoir les aborder sous la forme d'une démarche participative, en associant la population. Le Copil Fusion s'est déjà penché sur cette réflexion. Je pense effectivement que le groupe urbanisme sera évidemment un des moteurs dans la réflexion. Même si l'on part dans une démarche participative, l'idée aujourd'hui était tout de même d'avoir une base de discussion à proposer à la population le moment venu pour en débattre. Ce n'est donc pas une composante qui a été oubliée. Mais, effectivement elle n'a pas été assez mise en valeur dans la communication qui a été faite au moment du 21 mars, et dans les jours qui ont suivi."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Je suis très content d'entendre votre position qui nous rassure tout à fait. Notre but c'était de vous rendre attentif à ce manque qui aurait pu porter préjudice au résultat final."

M. Patrick Tanner, maire : "Tout à fait."

13. Petites questions

M. Claude-Alain Tanner, président : "Je donne la parole au Conseil municipal pour les réponses aux petites questions."

M. Patrick Tanner, maire : "Je me permets d'apporter les réponses aux questions de Mme Joëlle Häller au nom de la fraction PLR concernant les naturalisations.

1. Quelles sont les bases légales réglant le problème des naturalisations ?

La question (je préfère ce terme à celui de problème) du traitement des demandes de naturalisation ordinaire et d'admission au droit de cité repose sur plusieurs bases légales émises par la Confédération et le canton :

Pour les bases légales fédérales, il y a notamment :

- La Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101).

- La Loi fédérale du 20 juin 2014 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (loi sur la nationalité, LN ; RS 141.0).
- L'Ordonnance du 17 juin 2016 sur la nationalité suisse (ordonnance sur la nationalité, OLN ; RS 141.1).

Pour les bases légales cantonales, on peut citer :

- La Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1).
- La Loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1).
- L'Ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111).
- La Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).
- L'Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo, RSB 154.21).

Au niveau communal, le Règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire du 7 septembre 2006 constitue la seule base légale disponible.

Il faut encore préciser que la nouvelle loi cantonale du 13 juin 2017 déploie ses effets depuis le 1^{er} janvier de cette année.

2. Qui est en charge de ce dossier au sein de la commune ?

Au niveau communal, la procédure est menée par le service Administration générale et police. M. Yanick Courvoisier, chef de service, et M. Jacques Zumwald sont les personnes en charge du traitement des dossiers de naturalisation et des auditions.

Les dossiers sont instruits conformément aux lois et directives en vigueur. Tous les dossiers sont ensuite transmis dans leur intégralité au Conseil municipal qui est, selon la loi, l'autorité de décision sur le plan communal.

3. Y a-t-il des directives internes à notre commune ?

En dehors du Règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire acceptés par votre autorité en date du 7 septembre 2006, il n'existe pas d'autres directives internes au niveau communal. La législation fédérale et cantonale faisant foi.

4. Pour quelles raisons la liste des personnes naturalisées n'est-elle pas rendue publique ? Est-ce une décision fédérale, cantonale ou communale ?

Depuis le 1^{er} janvier 2000, il n'existe plus de base légale pour la publication, par les communes, de faits d'état civil. Au niveau fédéral, une base légale fait également défaut depuis le 1^{er} juillet 2017.

La charge occasionnée pour les communes de taille moyenne ou de grande taille est l'une des raisons pour lesquelles le canton de Berne et la Confédération renoncent à la publication des données. Cette décision correspond également à un besoin toujours croissant de la population que les données personnelles ne soient pas rendues publiques, dans l'optique non seulement

de protéger la sphère privée, mais également de se prémunir contre la publicité indésirable, qui s'imisce régulièrement dans les foyers avec l'aide de telles publications.

Pour les raisons ci-dessus, une publication des faits d'état civil par les communes n'est admissible que si les exigences suivantes sont respectées :

Les personnes concernées doivent donner leur accord exprès à la publication.

Les communes qui désirent malgré tout publier les faits d'état civil doivent donc prendre contact directement avec les citoyennes et citoyens concernés et obtenir leur consentement pour la publication d'un fait particulier. En cas de litige, une commune disposant d'un accord écrit peut prouver la légitimité de son action.

La publication de la naturalisation ne peut donc s'effectuer que sur accord écrit des requérants."

Mme Joëlle Häller, PLR : "Merci M. le maire pour votre réponse."

M. John Buchs, chef du Département urbanisme et mobilité : "Je vais répondre à la petite question de Mme Morgane Bussian, ARC, du 8 mars 2018. Voici la petite question :

Notre déchetterie communale est une infrastructure très utilisée par les citoyennes et citoyens; nous souhaiterions dès lors savoir si la large palette de tris pourrait être agrémentée des deux offres suivantes :

1. La regrettée tournée des cassons permettaient de donner une deuxième vie aux meubles, appareils ou autres bibelots. Serait-il possible d'organiser un coin « troc » à la déchetterie, afin que des objets encore utilisables y soient déposés et trouvent ainsi un nouveau propriétaire ?
2. Après les bouteilles en verre et en PET, le berlingot est le troisième emballage le plus courant en suisse avec 20'000 tonnes par an. Ces deux dernières années, l'association pour le recyclage des briques à boisson suisse a réalisé avec succès un projet pilote, qui a permis de confirmer une demande élevée de la part des citoyens. Serait-il envisageable que Saint-Imier s'approche de cette association afin de recycler ces déchets ?

Notre fraction profite de cette petite question pour remercier la serviabilité des employés de la déchetterie.

La réponse du Conseil municipal :

En guise d'introduction, le Conseil municipal prend note, sans surprise mais avec grande satisfaction, des remerciements adressés au personnel de la voirie à la déchetterie qui accomplit des tâches très utiles et nécessaires à la qualité de vie de nos concitoyen-ne-s. Nous associons naturellement à ces remerciements le personnel des communes de Villeret et Sonvilier.

Pour en revenir aux deux demandes de Mme Morgane Bussian, nous pouvons préciser les choses suivantes :

1. La tournée des cassons n'a pas été supprimée totalement. Elle est toujours à disposition des Imérien-ne-s qui ne disposent pas d'un véhicule pour amener eux-mêmes leurs déchets encombrants à la déchetterie. Il suffit de téléphoner au responsable de la voirie pour convenir du jour du ramassage.
Pour ce qui est de la seconde vie des objets débarrassés, nous ne disposons pas aujourd'hui de suffisamment de place pour un coin "troc" dans la déchetterie actuelle. La

gestion de ces objets peut susciter des problèmes d'ordre, de discipline, qui nécessiteraient un contrôle accru (accaparement des déchets "cédés" à la commune, commerce parallèle). Le personnel doit être formé. La question du coin "troc" sera reprise dans le cadre du projet de nouvelle déchetterie qui sera abordé dans le cadre des discussions sur la fusion.

2. Nous sommes conscients que chaque geste en faveur du recyclage et de la valorisation des déchets contribue à forger un avenir plus durable pour les générations futures. C'est pourquoi les acteurs en charge de ces questions au sein de l'administration municipale ont d'ores et déjà entrepris des démarches en vue de proposer cette nouvelle prestation à nos concitoyen-ne-s. Nous ne manquerons pas de tenir au courant la population dès que la prestation sera offerte.

Le Conseil municipal espère ainsi avoir répondu à vos attentes et vous remercie de la pertinence de votre démarche."

Mme Morgane Bussian, ARC : "Je remercie M. John Buchs, chef du Département urbanisme et mobilité, pour sa réponse. J'espère que le coin troc verra tout de même le jour dans la nouvelle, future, déchetterie."

M. Patrick Tanner, maire : "Je me permets d'apporter les réponses suivantes suite à la petite question de Mme Talika Gerber, PLR, intitulée "Règlement des commissions permanentes". Permettez-moi toutefois d'en redonner brièvement lecture afin de poser le contexte : "En date du 5 février 2015 notre conseil a approuvé le règlement des commissions permanentes. Il n'a pas fait l'objet d'opposition (référendum, recours) durant le délai légal. L'application du règlement a-t-elle force de loi ou comme dans le cas des avis de droit (exemple de la réponse donnée ici dans nos murs au sujet de l'Oacot) des interprétations sont-elles possibles ? Si la réponse est que le règlement s'applique tel que voté :

1. Que se passe-t-il si un ou des articles n'est ou ne sont pas respectés ?
2. Que doit faire un membre d'une commission confronté à une telle situation ?
3. De quelle(s) voie(s) de recours dispose-t-il ?
4. Quelle instance doit-il informer pour signaler un tel état de fait ?"

Je peux donc vous apporter la réponse suivante. L'application d'un règlement a naturellement force de loi. Toutefois, comme vous le mentionnez, une loi ou un règlement peut naturellement faire l'objet d'interprétations. La compétence de trancher cas échéant appartient au pouvoir judiciaire. La jurisprudence désigne l'ensemble des décisions de justice relatives à une question juridique donnée. Il s'agit donc de décisions précédemment rendues, qui illustrent comment un problème juridique a été résolu par les tribunaux. Ces décisions peuvent elles aussi encore évoluer en fonction des jugements.

Concernant vos questions plus spécifiques, je vais tenter d'y répondre de manière générale, n'ayant pas connaissance d'un contexte spécifique.

- Que se passe-t-il si un ou des articles n'est ou ne sont pas respectés ?

Cela dépend du cas concret. Toutefois, si aucune action n'est entreprise, il ne se passera très probablement rien du tout. Il appartient en premier lieu à la personne lésée ou qui se sent lésée de faire valoir ses droits en séance et si cela n'est pas entendu, de le faire auprès de l'instance supérieure.

- Que doit faire un membre d'une commission confronté à une telle situation ?

Cela dépend naturellement de la situation, mais en premier lieu, le non-respect d'une disposition réglementaire doit être signalé immédiatement en séance au Président ou au vice-président en son absence, à qui il appartient de gérer les débats. L'art. 5 al. 1 du Règlement des commissions permanentes prévoit notamment que : "Le président dirige les délibérations de la commission et veille à l'observation du règlement. Le vice-président remplace le président en cas d'absence".

La responsabilité de veiller à la bonne application de nos règlements n'est toutefois pas la seule affaire de la personne qui gère les débats mais bien celle de l'ensemble des membres d'une autorité.

Si la situation ne peut être réglée par le président ou par une décision de la commission, la ou le commissaire lésé(e) ou qui se sent lésé(e) peut signaler le cas au Conseil municipal ou, dans les cas graves, déposer une plainte auprès de l'autorité disciplinaire.

L'art. 81 de la Loi sur les communes (170.11 - LCo) prévoit que si le droit communal ne contient pas de dispositions concernant les compétences de l'autorité disciplinaire, ce qui est le cas pour notre commune, celles-ci sont dévolues au Conseil municipal pour le personnel communal et au préfet pour les membres des organes communaux lorsque le Conseil municipal n'est pas compétent.

- De quelle(s) voie(s) de recours dispose-t-il ?

A ce stade, il n'existe pas de voies de recours. Pour disposer d'une voie de recours, il faudrait au préalable qu'une décision ait été rendue.

- Quelle instance doit-il informer pour signaler un tel état de fait ?

Comme déjà mentionné, en premier lieu le président de la commission et ses membres. Si sa requête n'est pas entendue ou reconnue alors qu'elle semble conforme au droit, il est alors possible de signaler cet état de fait au Conseil municipal puis, en dernier lieu et en cas de problématique grave, de déposer une plainte auprès de l'autorité disciplinaire."

Mme Talika Gerber, PLR : "Je remercie M. le maire pour les réponses apportées."

M. Claude-Alain Tanner, président : "Je donne la parole pour les nouvelles petites questions."

M. Cornelio Fontana, PLR : "Depuis de très nombreuses années nous devons constater le non-fonctionnement de la fontaine de la Salle de spectacles. Le jardin, ses bancs, et notre Salle de spectacles constituent un ensemble digne d'intérêt pour notre population et ses visiteurs. En somme un bel aménagement. La fontaine, dans l'esprit des concepteurs, est une pièce importante de cet ensemble et ce par sa structure originale. Les passants peuvent contempler la boule qui tourne."

...Rires...

M. Cornelio Fontana, PLR : "Est-il possible d'introduire sa réfection dans les travaux planifiés, cela ne coûterait pas bien cher en circuit fermée, pour valoriser le bâtiment ?"

M. Patrick Tanner, maire : "En l'absence de M. Christian Schluép, chef du Département bâtiments et infrastructures sportives, nous prenons note de votre petite question et tenterons d'apporter une réponse lors de la prochaine séance."

M. Cornelio Fontana, PLR : "Merci."

M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident : "J'ai quelques questions concernant la patinoire. Le travail que fait Mme Renfer pour le chantier de la patinoire est payé par qui ? Et ce surplus

de travail ne vient-il pas perturber le service ? Déjà que gérer 100 millions de francs de bâtiments à 60 %, ce n'est pas de la tarte. Je ne comprends d'ailleurs pas son rôle puisqu'il y a un architecte exécutant et une commission. Normalement, lorsque les artisans ont un problème, ils vont vers l'architecte exécutant, et la commission prend les décisions. D'autre part, pourquoi la buvette située en haut des escaliers n'est pas fermée comme dans beaucoup de patinoires ? Ceux qui veulent voir un match, ou un gala de patinage, pourraient le faire au chaud. Selon la formule consacrée : "un citoyen m'a dit", le Hockey club Saint-Imier devrait payer CHF 4'000.- pour la location des murs, afin de pouvoir y mettre la publicité des ses sponsors, ce qui veut dire que l'argent récolté servira d'abord à la location des murs avant le but premier du sponsoring, c'est-à-dire de ramener de l'argent au club, et non pas à la société de la patinoire. Pourquoi la construction des places de parc situés à l'Est et à l'Ouest de la patinoire est à la charge des citoyens de Saint-Imier, soit CHF 684'640.-, et pas à la charge de la société de la patinoire, surtout que Saint-Imier a déjà vendu pour un prix symbolique les vestiaires ? Est-ce que c'est un oubli de l'architecte, ou délibérément oublié, pour ne pas gonfler le crédit de construction, par peur que ce projet soit refusé ? Je suis tout à fait satisfait que ce projet ait abouti, mais c'est tout de même beaucoup d'argent investi. Cette somme pour le parking aurait déjà pu servir pour l'achat du bâtiment des Services techniques et des cantonniers. Pour les places de parc Est-Ouest, la société de la patinoire a-t-elle conclu un contrat ou une convention pour le déneigement ? Ou c'est encore aux frais de la commune de Saint-Imier ?"

M. Patrick Tanner, maire: "Je pourrais probablement vous apporter la plupart des réponses ce soir, mais afin d'éviter de vous communiquer des imprécisions, parce que vous semblez disposer d'informations dont nous-mêmes ne disposons pas, je formulerais une réponse au prochain Conseil de ville M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident."

M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident : "J'ai posé une question avant lors de la votation pour les bons du Cide. Je n'ai pas reçu de réponse. Est-ce que tous les commerçants font partie du Cide ?"

M. Patrick Tanner, maire : "Effectivement, tous les commerçants ne font pas partie du Cide M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident."

M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident : "Voilà."

Mme Mélanie Kernén, ARC : "Pour compléter, il y en a tout de même une bonne majorité sur Saint-Imier, mais pas forcément dans tout le Vallon. Il y a quelques-uns au sein du Vallon, mais à Saint-Imier une majorité. C'est un libre choix d'intégrer le Cide ou pas."

M. Michel Bastardoz, Socialiste dissident : "Donc, le commerçant a libre choix, mais moi, je n'ai pas le libre choix d'aller acheter où je veux. C'est un peu cela."

14. Divers et imprévu

M. Corentin Jeanneret, PLR : "Cette séance du Conseil de ville, sur le point de s'achever, est une séance toute particulière pour un membre du Conseil municipal. En effet, il s'agit de la dernière séance de M. John Buchs, après plus de 46 ans de bons et loyaux services. Si rendre hommage n'est pas chose aisée, ce l'est encore moins quand on le fait pour quelqu'un que l'on connaît très bien, qui plus est est son grand-père. Ta carrière politique commence le 1^{er} janvier 1971 lorsque tu sièges au Conseil municipal pour la première fois. Tu occuperas cette fonction jusqu'au 31 décembre 1978. De 1983 à 1986, tu sièges au Conseil général. Tu remplaces en 1986 en cours de législature M. Francis Loetscher à la mairie, poste que tu occuperas jusqu'en 1994. Tu siègeras à nouveau au Conseil de ville de 2007 à 2014, avant de prendre une retraite bien méritée mais écourtée ! En effet, en juin 2015, tu remplaces notre

collègue Raymond Glück au Conseil municipal, c'est donc la troisième fois que tu sièges au municipal ! De plus, dès 1971 et sans discontinuer jusqu'à maintenant, tu as toujours siégé dans des commissions municipales. La liste serait trop longue mais on peut citer les commissions scolaires, la commission des finances, la commission de gestion (dont tu as été le premier président), la commission d'urbanisme, etc. Après un rapide décompte, tu as donc siégé plus de 180 fois dans cette salle ! Pour ce qui est du municipal, plus de 800 séances à ton actif. Evidemment, les séances de commission ne sont pas comptées... Dire que tu as l'engagement chevillé au corps relève de l'euphémisme. Tu as fait tienne la devise de Virgile qui disait : "Par un travail opiniâtre, on vient à bout de tout." Tu as aussi présidé le Comité d'organisation du 1100^{ème} anniversaire de notre Cité, manifestation dont on parle encore plus de 30 ans après. Tu as aussi présidé le Comité d'organisation d'une étape du Tour de Romandie à Saint-Imier, sur demande du Conseil municipal. Ton engagement politique ne s'arrête pas au niveau local. Au niveau régional, tu as été le premier à occuper la présidence du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois SA et ce durant 12 ans. Tu as aussi présidé la Chambre d'économie publique du Jura bernois durant 4 ans. En 2011, tu es nommé par le Conseil-exécutif bernois au sein de l'Assemblée interjurassienne, que tu as coprésidée aux côtés de Dick Marty. En 1994, tu réponds à l'invitation de Pierre Paupe et tu es le premier orateur bernois à t'exprimer à l'occasion de la fête nationale à Saignelégier. Cette visite est considérée comme un déclencheur du dialogue interjurassien. Tu n'as pas hésité, au plus fort de la crise horlogère, à te rendre dans les rues de Saint-Imier pour manifester avec la population pour défendre Les Longines et à t'adresser directement au conseiller fédéral de l'époque pour sauver ce fleuron de l'industrie régionale. Ton amour pour Saint-Imier n'est plus à démontrer et tu peux être fier de la tâche colossale accomplie pour notre Cité. Radical convaincu, tu as toujours placé l'Homme au sein de ta réflexion. Tu t'es toujours battu pour tes idées, sans craindre tes adversaires politiques, et ceci afin qu'il fasse bon vivre à Saint-Imier. Ton bilan politique est impressionnant et source d'inspiration pour les nouvelles générations. Ce fut une grande joie pour moi de pouvoir siéger avec toi durant quelques années et de découvrir le politicien que je ne connaissais que de réputation, j'ai découvert une figure autre que celle du grand-père aimant et dévoué. Cher grand-papa, c'est un honneur pour moi ce soir de te rendre hommage et de te remercier, au nom de la fraction PLR et du PLR Saint-Imier, pour ton engagement sans faille durant presque un demi-siècle ! Aucun discours ne saurait te remercier à ta juste valeur, tant ton engagement pour la collectivité est exceptionnel. Tu peux partir la tête haute et fier du travail accompli, sans regret. Tu es un exemple pour nous tous dans cette salle. Au revoir, merci et bon vent !"

...Applaudissements...

M. Claude-Alain Tanner, président : "Quelqu'un souhaite-il encore la parole ?"

M. Claude-Alain Tanner, président : "Cela ne semble pas être le cas. Merci, je lève la séance."

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20 h 49.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
Le président : Le vice-chancelier :